



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions  
d'occupation du domaine public,  
Retrait de l'arrêté AG 2024-1300

N° AG 2024- 1333

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L116-1 à L116-8 ;

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'arrêté AG 2024-1300 en date du 04 octobre 2024 autorisant l'installation de l'exposition Dinosaurs World du 09 octobre 2024 au 13 octobre 2024 ;

Considérant que le représentant de Dinosaurs World n'a pas respecté les conditions d'occupation du domaine public fixées dans l'arrêté AG 2024-1300 en ne se présentant pas sur le site à la date convenue, remettant ainsi en cause les termes dudit arrêté,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – L'arrêté AG 2024-1300 est retiré.

**Article 2** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 10 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 10 octobre 2024  
Publié le 10 octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HERMENT  
Acte dématérialisé